



FOS REUNION [SIEGE SOCIAL]

FEDERATION DES ORGANISATIONS SOCIALES DE LA REUNION

05 Impasse NATIVEL – Trou d'Eau - Saline les bains – 97434 SAINT GILLES LES BAINS

Tél : 0262 97 31 00 - Fax : 0262 97 31 17 - Email : fosreunion@orange.fr – Site : www.fosreunion.re

CENTRES DE VACANCES FOS REUNION

COMITE D'ENTREPRISE, COS, ASSOCIATIONS CONVENTIONNÉS

Madame, Monsieur,

Nous avons le plaisir de vous communiquer la liste et les tarifs de nos 4 centres de vacances existants sur l'île de la Réunion.

Vos adhérents pourront bénéficier de ces tarifs via un partenariat sous forme de convention qui prévoit un droit d'entrée d'une valeur de €.

SEJOUR A LA MONTAGNE

☒ **PLAINE DES CAFRES** : (Montagne - 1 300 m Altitude) – **13 BUNGALOWS** entièrement aménagés pour recevoir 6 personnes : 2 chambres, cuisine équipée, salle à manger, séjour, télévision, WC, salle d'eau, placards et véranda, draps fournis (Sauf linge de toilette).

SEJOUR A LA MER

☒ **SAINT GILLES LES BAINS** : (Mer - 800 m de la Plage / Roches Noires) et de la ville, **13 BUNGALOWS** sont entièrement aménagés pour recevoir 6 personnes : de 2 chambres, cuisine équipée, salle à manger, séjour, télévision, WC, salle d'eau, placards et véranda, piscine, draps fournis (Sauf linge de toilette).

☒ **SALINE LES BAINS** : (Mer - 150 m de la Plage / Trou d'Eau) et de la ville, **8 BUNGALOWS** entièrement équipés pour recevoir 6 personnes : 2 chambres, coin cuisine, terrasse, WC, salle d'eau, climatisation, **4 STUDIOS** entièrement équipés pour 2 personnes : 1 pièce principale, coin cuisine, WC, salle d'eau, climatisation, terrasse, piscine, draps fournis (Sauf linge de toilette).

☞ **VILLA INDIVIDUEL** Type 4/5 entièrement équipé pour 8 Pers – 3 chambres, cuisine équipée, salle à manger... :
Réservation exclusivement aux familles ☞ **300 € / Week-end** ← ★ → **700 € / Semaine**

☞ **LOGEMENT COLLECTIF AVEC PRESTATION** : **2 DORTOIRS** d'une capacité totale est de 29 lits individuels (A partir de 15 participants : Demi-pension ou pension complète)

LOCATION DE BUNGALOWS TARIF HEBERGEMENT SANS PRESTATION ⁽¹⁾

SAINT GILLES LES BAINS	SALINE LES BAINS	PLAINE DES CAFRES	
50 EUROS au lieu de 55 €	50 EUROS au lieu de 55 €	40 EUROS au lieu de 50 €	

Tarif applicable pour 2 personnes, ajouter 10 EUROS par personne supplémentaire ⁽¹⁾

LORS DE VOTRE 1ERE RESERVATION : ADHESION OBLIGATOIRE POUR L'ANNEE CIVILE → 20 EUROS - TARIFS APPLICABLE A PARTIR DU 01/12/2015

Merci de ne pas prévoir d'arrivée le dimanche ni les jours fériés

SARL REGIS LOCATION - LOCATION AUTOMOBILES (Tourisme, Utilitaires)

AGENCE NORD – AEROPORT

14 avenue Roland GARROS – 97438 SAINTE MARIE– Tél : 0262 46 43 18 – 0692 77 46 05 – 0692 69 23 78

AGENCE EST

313 avenue de la République – 97440 SAINT ANDRE – Tél : 0262 46 43 18 – 0692 77 46 05 – 0692 69 23 78

AGENCE OUEST

Grand Fond – 97434 SAINT GILLES LES BAINS – Tél : 0262 46 43 18 – 0692 77 46 05 – 0692 69 23 78

EXTRAITS DES CONDITIONS GENERALES DE VENTE DE LA FOS DE LA REUNION

Ces conditions générales s'appliquent aux adhérents et non-adhérents de la FOS pour l'ensemble des séjours individuels. Elle ne peut faire l'objet d'un remboursement.

1. INSCRIPTION SEJOUR : L'inscription à toute activité proposée par notre Fédération implique l'acceptation formelle de nos conditions générales de ventes. Cette inscription peut s'effectuer :

- directement à nos bureaux
- par courrier (à l'aide de l'imprimé joint dans nos brochure)
- par Email : fosreunion@orange.fr
- par site : www.fosreunion.re
- par Fax : N° 0262 97 31 17

Pour être considérée comme ferme et définitive, celle-ci doit être accompagnée des règlements suivants :

- SEJOURS, LOCATION : La totalité de la participation financière demandée ou de l'acompte - BILLETS DE SPECTACLE: La totalité

Pour toute inscription à un séjour ou activité, il convient de nous communiquer le maximum de précisions : nom, prénom, adresse, téléphone du bureau et domicile, l'administration dont vous dépendez ainsi que le service, la date de début et de fin de la location, le nombre de participants.

Le solde du séjour doit être réglé, sans rappel de notre part 15 jours avant la date prévue de l'acquisition du logement, l'Association se réservant le droit comme annulé tout séjour dont le solde n'est pas réglé dans les délais, sans pour autant prétendre à quelque remboursement que ce soit.

2. ADHESION : Notre Fédération est exclusivement ouverte à ses adhérents (La Poste – France Télécom et leurs filiales). L'Adhésion est payante et obligatoire pour toute activité proposée par FOS REUNION, elle est valable du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année en cours, elle couvre époux, épouse ou concubin (e) et enfants de moins de 21 ans (tous ayants droit fiscalement à charge). L'adhésion vous permettra de participer à toutes les activités proposées par la FOS REUNION et de recevoir nos notes d'informations annuelles.

3. CONDITIONS DE SEJOUR : En règle générale, les séjours sont attribués en fonction de nos disponibilités. Réservation des logements soit deux nuits minimum. Pendant les périodes de vacances scolaires à l'île de la Réunion, les logements sont réservés exclusivement aux agents actifs de La Poste ou de France Télécom exerçant à la Réunion. En été les séjours sont à prendre avant le 12 juillet et à partir du 20 août.

Les logements ne peuvent être occupés qu'à partir de 15h00 le jour d'arrivée, et le départ avant 10h00 (sauf Dimanche et Jour férié). Leur entretien incombe aux vacanciers. Les draps sont fournis, Le linge de toilette n'est pas fourni.

Les animaux ne sont pas admis dans nos installations - Toute entorse à cette règle entraîne l'exclusion.

Pour des raisons de sécurité, le nombre de personnes arrivant en séjour ne pourra en aucun cas excéder le nombre de places du logement attribué ni le nombre de personnes prévues.

Le nom du logement vous est donné à titre indicatif, et pourrait changer en fonction du planning.

Toutefois, la FOS DE LA REUNION se réserve le droit de modifier le nom du logement.

Deux familles distinctes ne peuvent jumeler leur demande dans les périodes de vacances scolaires.

Location : une caution peut vous être demandée à votre arrivée, elle sera restituée à votre départ après contrôle de l'hébergement.

4. TARIFS : Le tarif journalier est présenté en fonction des centres de vacances. Les Chèques vacances sont acceptés. Concernant la prise de location d'un 2ème logement par l'agent, l'application du tarif convention des externes sera appliqué automatiquement à l'exécutant en fonction des centres de vacances. Un tarif préférentiel est applicable aux agents retraités de La Poste en dehors des promotions, des vacances scolaires et des week-ends.

5. VOL ET DEGRADATIONS : FOS DE LA REUNION ne saurait être tenu pour responsable des vols de bijoux ou valeurs (espèces, carnets de chèques, cartes de crédits, etc). D'autre part, nous attirons votre attention sur le fait que FOS DE LA REUNION met à votre disposition, à titre gratuit, des parkings mais non gardés, et que nous déclinons toute responsabilités en cas de vols ou de dégradations. Aussi nous vous conseillons de contacter votre assureur pour demander une extension de la garantie vol/dégradation de vos valeurs et de votre véhicule pendant votre séjour à FOS DE LA REUNION DE LA REUNION.

6. ANNULATIONS DE SEJOUR : *Du fait de l'adhérent : Vous pouvez être contraints de renoncer à votre séjour. Votre demande d'annulation devra être notifiée par courrier, la date de réception valant date d'annulation, nous retenons sur le pris total du séjour avant le début votre séjour :

- 10% si vous annulez entre 59 et 30 jours inclus
- 25% si vous annulez entre 29 et 15 jours inclus
- 50% si vous annulez entre 14 et 08 jours inclus
- 75% si vous annulez entre 07 et 03 jours inclus
- 100% si vous annulez moins de 3 jours (ou en cas de non arrivée)

Les frais dossiers seront systématiquement retenus pour les annulations demandées. L'acompte versé pour les séjours des personnes figurant dans la lettre de confirmation de séjour et absentes sans justification à l'arrivée au village, fera objet d'une retenue intégrale.

*Du fait de FOS DE LA REUNION : En cas d'événements extérieurs indépendants de sa volonté, FOS DE LA REUNION se réserve le droit de modifier les prestations ou d'annuler les séjours. Dans ce cas, l'adhérent aura la possibilité d'annuler son séjour sans que soient appliquées les conditions d'annulation, les sommes versées au titre de séjour seront remboursées intégralement.

Toute annulation doit être signalée par téléphone à nos services et confirmée par écrit le même jour.

7. NON-PRESENTATION DU PARTICIPANT OU INTERRUPTION DU SEJOUR : Le prix de la location ne sera en aucun cas remboursé si le participant ne se présente pas aux heures et lieu mentionnés sur sa lettre de confirmation, recommandation également valable pour l'absence des occupants pour le séjour. De même s'il interrompt son séjour en cours de route, les jours restant ne seront en aucun cas remboursés. Tout séjour interrompu ou abrégé du fait du locataire, sans raison impérative grave, ne donnera lieu à aucun remboursement.

8. FORMALITES ADMINISTRATIVES ET SANITAIRES : Nous vous conseillons de vous assurer que vous êtes en règle avec les formalités de police, de douane et de santé pour votre séjour. Nous conseillons vivement à nos adhérents de se renseigner avant leur départ auprès de leur Caisse Sécurité Sociale.

9. LES MINEURS : Les mineurs sont sous la garde et l'entière responsabilité des adultes qui les accompagnent. En aucun cas, l'encadrement des villages de vacances ne pourra être responsable des agissements des mineurs. Toutefois, concernant les villages aménagés en piscine, aire de jeux, plateau sportif, la surveillance appartiendra aux parents de celui-ci.

10. ASSURANCES : La Fédération FOS DE LA REUNION est titulaire d'un contrat d'assurance, responsabilité civile, organisatrice de voyages et de séjours, contractée auprès de la Compagnie M.A.I.F numéro de Police 1720319 P – Agrément Tourisme N° AG 974 980 001.

11. SITUATIONS PARTICULIERES : La fédération se réserve le droit de refuser la participation à un séjour ou de renvoyer toute personne dont la tenue serait de nature à nuire le bon déroulement sans que celle-ci puisse prétendre à aucun remboursement quel qu'il soit.